



Affiché le 23/05/2017

République Française
Département GIRONDE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC
Du 19 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le DIX NEUF MAI à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 12 MAI 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 8

Présents : Mesdames, Barbara DELESALLE, Valérie KIEFFER, Florence FOURNIER, Nathalie PELEAU, Christine RUGGERI et Messieurs, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Madame Aurélie BROCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis WOJTASIK

Madame Marie-Ange BURLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Auguste BAZZARO

Madame Christelle DUBOS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,

Madame Catherine MARBOUTIN ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE,

Monsieur Raymond ALBARRAN ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles BARBE,

Monsieur Hervé BUGUET ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COLLET

Monsieur Claude CAMOU ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ

Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION ayant donné pouvoir à Madame Nathalie PELEAU

Absents :

Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU,

Madame Iris GAYRAUD

Madame Sandra GOASGUEN.

Monsieur Jean-Louis MOLL est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5.

Monsieur Gomez indique que, sans le groupe d'opposition le quorum n'est pas atteint. Monsieur Gomez, Monsieur STIVAL, Monsieur WOJTASIK et Madame FOURNIER, décident de quitter la salle, bloquant ainsi le déroulement du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que de ce fait le nombre de membres du conseil municipal en exercice qui doivent être présents à la séance pour que le conseil puisse délibérer valablement n'est pas atteint. En

effet, l'article L 2121-17 du CGCT prévoit que la majorité des membres en exercice doit être présente pour délibérer valablement. Ainsi, pour un conseil comptant 27 membres en exercice, 14 doivent être présents. Les procurations n'entrent pas dans ce décompte. Après le départ des quatre conseillers municipaux de la liste d'opposition, le nombre de membres présents est de 12.

Le quorum n'étant pas atteint, aucune délibération ne peut être prise. Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour éviter les risques de blocage, il est prévu la convocation, à 3 jours au moins d'intervalle, d'une seconde réunion au cours de laquelle le conseil pourra délibérer sans règle de quorum (art. L 2121-17, al. 2). Le délai minimum de 3 jours est un délai franc.

Le conseil municipal sera donc à nouveau convoqué. Une nouvelle convocation sera adressée dès lundi.

La séance est levée à 19h20.

Le secrétaire,
Jean-Louis MOLL